

## CIRCULAIRE 075-21

30 avril 2021

### MODIFICATION DES RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. CONCERNANT LES LIMITES DE POSITIONS – RAPPEL MODIFICATIONS À LA PUBLICATION DES FICHIERS DE LIMITES DE POSITIONS

Le 2 février 2021, Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») a autocertifié les modifications aux Règles de la Bourse (les « Règles ») dans le cadre d'une révision complète i) de la méthode qu'emploie la Bourse pour établir les limites de positions de chacun de ses produits et ii) de l'application de ces limites ([circulaire 021-21](#)).

La Division de la réglementation (la « Division ») souhaite rappeler aux Participants Agréés et Participants Agréés Étrangers (collectivement, les « Participants ») que les modifications entreront en vigueur le 30 juin 2021, après la fermeture des marchés. Veuillez noter que la nouvelle version des Règles sera également disponible sur le site web de la Bourse ([www.m-x.ca](http://www.m-x.ca)).

En plus des modifications aux Règles, la Division souhaite porter à l'attention des Participants que des modifications seront apportées aux fichiers de limites de positions. La Division publiera un nouveau fichier unique comportant les limites de positions pour tout Produit Inscrit (le « Nouveau Fichier Consolidé ») pour toute publication à compter de la date d'entrée en vigueur, le 30 juin 2021, et cessera de publier les fichiers de limites de positions actuels (les « Anciens Fichiers ») le 30 septembre 2021. Le Nouveau Fichier Consolidé ainsi que les Anciens Fichiers seront publiés simultanément pour une période de trois mois. Le texte ici-bas souligne les modifications prévues et, pour faciliter la transition vers le Nouveau Fichier Consolidé, pose une série de questions aux participants. Les participants souhaitant faire part de leurs commentaires sont invités à soumettre leurs réponses à l'adresse courriel [info.mxr@tmx.com](mailto:info.mxr@tmx.com) d'ici le **14 mai 2021**.

#### LES ANCIENS FICHIERS

La Division continuera à publier les Anciens Fichiers avec les limites de positions à jour jusqu'au 30 septembre 2021, cependant aucune référence aux Règles ne sera incluse dans les Anciens Fichiers à partir du 30 juin 2021. Autrement, aucune modification à la structure des Anciens Fichiers n'est prévue. À titre d'information, les Participants peuvent consulter les Anciens Fichiers modifiés ci-joints pour refléter les nouvelles Règles relatives aux limites de positions à l'Annexe 1.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Les limites de positions pour les Produits Inscrits sur taux d'intérêt réglés en espèces seront mises à jour dans l'Ancien Fichier des contrats à terme. Les limites de positions et les seuils de déclarations qui se trouvent dans ces exemples d'Anciens Fichiers ne sont pas en vigueur. Ces Anciens Fichiers ne sont présentés qu'à titre indicatif des nouvelles règles qui seront en vigueur le 30 juin 2021 après la fermeture des marchés.

## LE NOUVEAU FICHER CONSOLIDÉ

Afin d'améliorer la lisibilité par l'utilisateur et par la machine, la Division propose de publier le Nouveau Fichier Consolidé<sup>2</sup> à l'Annexe 2 dans son entièreté à chaque publication des limites de positions prévue.<sup>3</sup>

### La Division pose les questions suivantes aux Participants :

- Q1 :** La date du 30 septembre 2021 pour la fin de la publication des Anciens Fichiers, est-elle adéquate pour permettre la transition vers le Nouveau Fichier Consolidé ?
- Q2 :** Un Produit Inscrit n'ayant aucune limite de position devrait-il être représenté par (a) une cellule vide, (b) le chiffre 999999999, ou (c) un texte indiquant qu'il n'y a « aucune limite » ?
- Q3 :** Les circulaires en version PDF de limites de positions devraient-elles comprendre : (a) les limites de positions de tout Produit Inscrit, (b) les limites de positions des Produits Inscrits pour lesquels les limites de positions ont changé, ou (c) aucune limite de position, puisque seul le Nouveau Fichier Consolidé .xlsx sera pratique ?
- Q4 :** Quel autre renseignement devrait être inclus dans le Nouveau Fichier Consolidé, le cas échéant ?

La Division considérera les commentaires et publiera les versions définitives des Anciens Fichiers et du Nouveau Fichier Consolidé, avec toute nouvelle adresse URL possible, vers la fin de mai ou le début de juin 2021.

Pour de plus amples renseignements ou toute question, veuillez communiquer avec la Division de la réglementation, au 514 787-6530 ou sans frais du Canada et États-Unis 1 800 361-5353, poste 46530, ou de la Grande-Bretagne et France 00 800 36 15 35 35, poste 46530, ou à l'adresse courriel [info.mxr@tmx.com](mailto:info.mxr@tmx.com).

Julie Rochette  
Vice-présidente et chef de la réglementation  
Bourse de Montréal Inc.

---

<sup>2</sup> Les limites de positions et les seuils de déclarations qui se trouvent dans le Nouveau Fichier Consolidé ne sont pas en vigueur et ne sont présentés qu'à titre indicatif.

<sup>3</sup> Tout changement résultant de nouveaux produits, de produits retirés de la cotation, ou d'événements de marché sera reflété dans la publication ultérieure.